# LES MÉTIERS D'AUXERRE DU MILIEU DU XVIIº SIÈCLE A LA RÉVOLUTION

PAR
GUY QUINCY

#### SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

#### INTRODUCTION

LE CADRE GÉOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.

Auxerre, bâtie à l'endroit où l'Yonne débouche dans la plaine du Bassin parisien, a un rôle de marché de contact entre des régions de type économique différent, de gîte d'étape et de transbordement, de centre administratif civil et ecclésiastique. Elle est au carrefour des grands axes de communication du midi méditerranéen vers la Manche, de la voie drapière de Troyes à Gien, de la Franche-Comté et de la Lorraine au Val de Loire, du Morvan vers Paris. Elle s'est formée par la réunion de la cité galloromaine du centre de la ville, des abbayes Saint-Germain et Saint-Pierre, des prieurés Saint-Eusèbe et Notre-Dame-la-d'Hors, de la commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de l'Hôtel-Dieu du Mont-Artre et de huit paroisses rurales et commercantes encloses dans la nouvelle enceinte de la fin du xIIe siècle. Quatre autres paroisses se partagent les faubourgs. Les couvents et les maisons de la rive droite de l'Yonne sont rasés en 1590. L'expansion d'Auxerre en est arrêtée pour deux siècles. Les manufactures de dentelles et de serges créées par Colbert, la filature de coton de la fin du xviiie siècle périclitent. Les quartiers bas sont habités par les artisans les moins fortunés et les vignerons ; les quartiers hauts (Saint-Eusèbe), par les bourgeois aisés. Une partie seulement des artisans est groupée par rues ou quartiers. La population passe de 10.490 habitants en 1666 à 9.783 en 1750 et 11.012 en 1790. Le commerce se ressent d'un marasme grandissant à mesure que le xviiie siècle s'achève.

### PREMIÈRE PARTIE ÉTAT DES MÉTIERS

Sur quatre-vingts professions différentes, un rapport envoyé à l'inten-

dant en 1776 ne relève plus que seize communautés jurées, non compris les chirurgiens rangés parmi les professions libérales et les imprimeurs, réduits à un seul au xviiie siècle.

#### CHAPITRE PREMIER

#### ALIMENTATION.

Apothicaires: en jurande depuis 1577. Nombre: cinq en 1752. Unis aux épiciers dans une même communauté, ils sont en lutte continuelle avec eux. Des droits de maîtrise élevés et des emprunts permettent d'en supporter les frais. Bisetiers, traiteurs, rôtisseurs : une douzaine au début du xviiie siècle; ils sont souvent hôteliers et font concurrence aux boulangers (fourniture du pain) et aux charcutiers. Bouchers : cinquante-six en 1666, dont un tiers engagés au service d'autres maîtres. Les contrats d'apprentissage sont verbaux. Ils parcourent l'Auxerrois et le Morvan. Les boulangers n'avaient pas encore de statuts en 1697. Au nombre de trente-trois en 1692, ils subissent une grave concurrence de la part des fourniers, des bisetiers et des particuliers qui ont des fours. En 1692, la moitié des maîtres en sont réduits à travailler comme journaliers aux vignes. Chandeliers, vinaigriers, moutardiers: en jurande depuis 1596, ils font renouveler leurs statuts en 1723 : vingt-deux maîtres en 1767. Exportent des « cendres gravelées » provenant de la lie de vin séchée et calcinée à Paris, Blois, Orléans. Les charcutiers sont dix et ont chacun un étal à la halle de la charcuterie. Épiciers : une dizaine d'épiciers en gros font partie de la même communauté que les apothicaires, mais ils possèdent une caisse propre. Environ cinquante petits épiciers, jusque-là non « agrégés » à la communauté, leur sont adjoints en 1767 lors de la réunion des apothicaires, des épiciers et des merciers. Ils ont alors de grosses dettes par suite de longs procès avec les apothicaires et les merciers. Pâtissiers : environ une quinzaine. Ils ont des statuts depuis le milieu du xvie siècle. Ils sont parfois aubergistes.

#### CHAPITRE II

#### TEXTILES. CUIRS ET PEAUX. HABILLEMENT.

Les cordonniers, au nombre de trente-huit en 1733, élisaient un embaucheur chargé de placer les compagnons de passage. Démêlés avec les savetiers. Corroyeurs: une dizaine au début du xVIII<sup>e</sup> siècle. Ils subissent la concurrence foraine, surtout parisienne, et sont absorbés par les tanneurs vers 1750. Drapiers, chaussetiers: en jurande depuis 1566. Ils disparaissent au milieu du xVII<sup>e</sup> siècle: ils sont alors confondus avec les marchands drapiers. Drapiers drapants: ils essaient d'obtenir des statuts en 1651, date à laquelle ils sont quatorze. Deviennent peu à peu des négociants qui

font travailler des ouvriers à façon, à Auxerre et dans l'Auxerrois. Les drapiers et toiliers font partie de la petite communauté dont relèvent les merciers en gros. Merciers : ils sont érigés en jurande en 1658, mais un arrêt du Conseil d'État rétablissant la liberté du commerce à Auxerre est pris contre eux en 1666. Les épiciers contestent leur existence légale : longs procès. Il y a huit marchands merciers en gros et six marchands drapiers et toiliers à Auxerre en 1708 unis dans la même communauté. Ils forment l'aristocratie marchande de la ville. Leur activité dépasse les frontières du royaume. Ils tolèrent l'existence de cent à cent cinquante petits merciers en marge de leur communauté. Après 1776, ils forment la communauté des marchands drapiers et merciers. Les savetiers sont trente-quatre en 1732. Ils subissent la concurrence des cordonniers et des savetiers forains, surtout lorrains. En jurande depuis 1537, au nombre de quatorze en 1698, les tailleurs se plaignent de ce que les Auxerrois vont se faire habiller à Paris. Les tisserands, en jurande depuis 1583, dépendent de leurs employeurs, les marchands drapiers et toiliers. Leur communauté se restreint au xviiie siècle.

#### CHAPITRE III

#### ARTS. AMEUBLEMENT.

Les barbiers-perruquiers sont quatre en 1693. Leur situation financière est grave après 1777 et ils doivent contracter de gros emprunts. Cette communauté est la seule à Auxerre à protester contre la loi de suppression des corporations des 2-17 mars 1791. En jurande depuis 1491, les menuisiers font renouveler leurs statuts en 1750. Vingt-deux en 1770, ils passent des marchés de réparation ou confection de boiseries d'églises dans tout l'Auxerrois. Sur quarante-quatre maîtres reçus en soixante-dix ans, vingt seulement sont originaires d'Auxerre, les autres viennent du Midi, de Touraine, de Paris, de Flandre. En 1777, ils sont réunis dans une même communauté avec les tourneurs et les tonneliers. Les orfèvres font renouveler leurs statuts en 1731, date à laquelle ils sont cinq. Ils fabriquent beaucoup de tasses à vin en argent et reçoivent des commandes d'objets du culte de tout le diocèse. Les merciers-joailliers leur font concurrence. Les potiers d'étain sont cinq en 1719. Ils subissent la concurrence des chaudronniers. Le métier périclite au xviiie siècle lorsque la faïence remplace la vaisselle d'étain. Il n'y a plus de communauté en 1776. Les serruriers tentent en vain de faire renouveler leurs statuts en 1752 et 1754. Ils sont une dizaine en 1700. Ils sont unis aux armuriers. Les tonneliers essaient vainement d'obtenir leur constitution en métier juré en 1651 et 1693, mais n'y parviennent qu'avec l'édit d'avril 1777. En 1651, il y a seize tonneliers aisés, tandis que de nombreux autres s'engagent à leur service ou vont travailler dans les vignes comme journaliers. Les vanniers, en jurande depuis 1676, sont six à cette date et subissent la concurrence des forains.

## DEUXIÈME PARTIE ORGANISATION DU TRAVAIL

#### CHAPITRE PREMIER

COMPOSITION ET ADMINISTRATION.

Apprentis. — Généralement limitation du nombre à un. Brevet d'apprentissage passé devant notaire, verbal dans certaines communautés (bouchers). Droits de cire pour la confrérie du métier, sauf pour les fils de maîtres. Droits spéciaux : « son d'établi » chez les menuisiers, droit pour l'hôpital général. Influence rurale : apprentissage du métier de charcutier et vigneron. Variété : nourriture et logement « tant en santé que maladie » ou « en santé seulement »; apprentis originaires d'Auxerre parfois nourris par les parents. Clauses spéciales : paiement de l'indemnité d'apprentissage en nature (feuillettes de vin); temps des vendanges laissé à l'apprenti; chez les merciers, le maître doit parfois emmener l'apprenti aux foires de Champagne ou du Val de Loire. L'apprentissage au pair allonge la durée du contrat. Obligation pour l'apprenti de rester chez le maître : « droit de fuite », quelquefois « de suite », à verser par les parents si l'apprenti part avant l'expiration du temps fixé. Rupture du contrat : le maître peut exiger le montant total de l'indemnité d'apprentissage, mais le fait rarement. Peu de certificats de fin d'apprentissage.

Compagnons. — Difficultés de plus en plus grandes d'accéder à la maîtrise. Les fils de maîtres eux-mêmes font parfois leur Tour de France. De nombreux compagnons le restent toute leur vie. Peu de contrats d'embauchage de compagnons. Nomination chez les cordonniers et les menuisiers d'un embaucheur chargé de les placer. Rivalité entre Compagnons du devoir et Gavots qui rejaillit jusque chez les maîtres. Affaires de 1760 à 1786. Besoin de main-d'œuvre : la justice, malgré la sévérité recommandée par les édits, se montre conciliante pour eux sous l'impulsion des maîtres. Crainte d'une mise à l'index de la ville. Tentative de réaction patronale en 1770. Réaction contre le monopole des maîtres : les chambrelans.

Maîtres. — Conditions d'admission à la maîtrise : apprentissage fait à Auxerre exigé, sauf pour les chandeliers, vinaigriers, moutardiers qui viennent de Paris. De plus en plus, les fils et gendres de maîtres sont les seuls à être admis. Besoin d'argent : des compagnons étrangers à la ville, mais qui y ont séjourné plusieurs années, sont reçus à la maîtrise. Retard

systématique imposé aux aspirants dans de petites communautés (apothicaires). Droits de maîtrise très élevés vers 1776. Une partie va à la bourse commune, une autre aux jurés, le reste à la confrérie. Réduction ou exemption de droits pour les fils de maîtres. Ils n'ont souvent qu'un simple examen à subir au lieu du chef-d'œuvre, qui est remplacé par un certificat de capacité chez les commerçants (merciers, épiciers). Dettes des communautés dues à l'achat de lettres de maîtrise revendues au-dessous de leur valeur au xviiie siècle.

Jurés. — Noms variés. Serment. Visites chez les maîtres et chez les forains. Malgré les privilèges attachés à la fonction, souvent difficultés de trouver des candidats. Reddition de comptes à la fin du mandat, variant de un à quatre ans. Un clerc de boîte (trésorier) est nommé en même temps qu'eux. Salaires : part des droits de maîtrise et des amendes.

#### CHAPITRE II

#### RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE.

Statuts. — Inadaptation des statuts anciens que les maîtres eux-mêmes n'arrivent plus à comprendre (menuisiers) ou qui n'ont plus d'objet (interdiction de toute une branche de leur commerce aux épiciers). Techniques dépassées : les menuisiers n'arrivent plus à faire le chef-d'œuvre suivant les prescriptions anciennes.

Travail et fabrication. — Qualité de l'œuvre sans cesse mise en avant. Travail clandestin : chambrelans employés par les bourgeois à prix modique à domicile. Soucis hygiéniques. Marque des cuirs, des meubles, de la vaisselle d'argent et d'étain : contrôle.

Vente et activité commerciale. — Caractère anticommercial du monopole corporatif. Hausses illicites ou pénuries volontaires imposées par certaines communautés. Réactions du juge de police. Concurrence foraine ou nomade (colporteurs). Champ d'activité dépassant Auxerre ; la réputation du chef-lieu du diocèse ; des entrepreneurs auxerrois font travailler ainsi diverses sortes de gens de métiers. Importance des foires. Prédominance des riches marchands merciers.

#### CHAPITRE III

#### VIE COLLECTIVE.

Assemblées. — Objet : statuts, nomination de procureur en vue de leur élaboration, approbation au retour du projet annoté par l'intendant, communication à la communauté après enregistrement au Parlement, conclusions les remaniant. Taxes : moyens de s'y soustraire ou établissement de droits spéciaux : « son d'établi » sur les menuisiers, droit de selle sur les cordonniers. Emprunts et constitutions de rentes.

Confréries. — Importance attachée par les communautés aux confréries. Vitalité en fonction de celle du métier. Frais. Ressources : droits de cire versés par les apprentis, rentes laissées par testament. Méfiance de l'autorité civile et ecclésiastique à l'égard des confréries. Liste : bouchers : saint Cartault (fête le 10 mai) ; boulangers : saint Honoré (16 mai) ; charcutiers : Vierge (?) (8 décembre) ; cordonniers : saint Crépin et saint Crépinien (25 octobre) ; drapiers drapants : saint Blaise (?) (3 février) ; épiciers-merciers : saint Eustache (16 juillet) ; menuisiers : saint Joseph et sainte Anne (27 juillet) ; pâtissiers : saint Michel (29 septembre) ; savetiers : saint Crépin et saint Crépinien (25 octobre) ; serruriers : saint Éloi (1er décembre) ; rôtisseurs : saint Laurent (10 août) ; tisserands : Notre-Dame de septembre (8 septembre) ; vanniers : saint Antoine (17 janvier) ; vinaigriers : Purification de la sainte Vierge (2 février).

#### CONCLUSION

Répercussion sur les communautés des métiers du marasme des affaires au XVIII<sup>e</sup> siècle. A la veille de la Révolution, désaffection de fait à l'égard du régime corporatif dans la plupart des communautés. Tradition de la liberté du commerce à Auxerre que le corps de ville ne fait rien pour entraver.

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Rapports des gens de métier avec les pouvoirs publics, la population et entre eux.

Statuts des métiers auxerrois.

LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES
INDEX ALPHABÉTIQUE
PLANCHES